



10 000 km

C'est la longueur de lignes électriques aériennes dans le Calvados. Tous les ans, un tiers des abords de ces lignes est élagué par Enedis.

Questions fréquentes

À quelle période de l'année est-il conseillé d'élaguer ?

Il est de tradition d'élaguer en **automne**, après la chute des feuilles, quand les arbres sont au repos, mais avant qu'il ne fasse trop froid et surtout qu'il ne gèle. Toutefois, l'élagage se fait de plus en plus à la fin du printemps, et en été après avoir noté que la cicatrisation était plus rapide à cette période de l'année.

Pourquoi contacter des professionnels pour élaguer ?

L'élagage n'est pas un acte anodin. Il s'agit d'une opération qui requiert des compétences particulières à appliquer dans le respect de règles de sécurité et du respect de l'environnement. Il est conseillé de faire appel à un professionnel.

L'un de mes arbres touche une ligne électrique ou menace de tomber sur le réseau. Je ne peux pas élaguer en sécurité. Que faire ?

Il est nécessaire de prévenir au plus vite Enedis (Centre d'Appel Dépannage – **09 726 750 14**) qui réalisera la coupure d'électricité nécessaire à l'intervention.

Est-ce qu'Enedis peut me facturer une intervention si l'un de mes arbres endommage une ligne électrique ?

Enedis se réserve le droit de facturer une intervention destinée à réparer ou à protéger le réseau électrique si l'occupant ne se soumet pas à ses obligations en matière d'élagage.

Enedis, l'électricité en réseau

Enedis est une entreprise du service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie 38.000 personnes. Au service de 35 millions de clients, elle **développe, exploite, modernise 1,4 million de kilomètres de réseau électrique basse et moyenne tension** (220 et 20.000 V) et gère les données associées.

Enedis en Normandie, c'est **plus de 1.700 agents répartis sur une trentaine de sites au service de 2 millions de clients**. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Enedis
Délégation Territoriale du Calvados
8/10 Promenade du Fort - BP 163
14010 Caen Cedex

Centre Appel Dépannage du Calvados - 09 726 750 14



enedis.fr



enedis.official



@enedis



enedis.official

Plaquette diffusée en partenariat avec



Pourquoi devez-vous élaguer ?

L'élagage aux abords du réseau électrique aérien est indispensable. Il répond au souci permanent d'Enedis d'assurer la sécurité des personnes et des biens à proximité des lignes. L'élagage est également une condition majeure de la qualité de la distribution de l'électricité, et plus généralement de la sécurité dans l'espace public.

Ne pas élaguer présente des risques pour le réseau électrique...



Une branche tombe sur une ligne électrique et l'arrache. Tout le quartier est alors privé d'électricité.



Une branche touche un câble électrique. L'ensemble du quartier constate alors des micro-coupures pouvant endommager les appareils électriques.

...mais également dans l'espace public.



Des branches débordent de la propriété, les piétons doivent descendre du trottoir, et se mettent alors en danger pour les contourner.



Un bus circule sur une route du pays d'Auge. Des arbres non entretenus la surplombent. La cabine du bus heurte alors ces branches ou celles-ci obligent le bus à se déporter sur la voie.

Règles de sécurité à respecter aux abords des lignes électriques

- Ne pas s'approcher, ni tendre d'objet à moins de 3 mètres des lignes électriques.
- Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont proches d'une ligne ou en contact direct avec celle-ci.
- Ne jamais toucher une ligne, qu'elle soit sur un poteau ou au sol.
- Ne jamais toucher une branche tombée (ou menaçant de tomber) sur une ligne, mais prévenir le Centre d'Appel Dépannage (09 726 750 14).

À qui revient la charge d'élaguer les arbres et les haies ?

1 La ligne est située sur le domaine public, les arbres et les haies sont plantés sur le domaine privé

2 La ligne, les arbres et les haies sont situés le domaine privé



L'élagage est à la charge du propriétaire ou de l'occupant

2 possibilités s'offrent à vous :

- Effectuer l'élagage vous-même,
- Confiez l'élagage à une entreprise spécialisée.

Attention : avant toute intervention à proximité d'une ligne électrique, il est obligatoire d'établir une déclaration de travaux sur le site :

www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr afin de pouvoir intervenir en toute sécurité.

Enedis réalisera les coupures d'électricité nécessaires sur la ligne concernée dans un délai de 6 à 8 semaines.

L'élagage est à la charge d'Enedis

Cet élagage est à la charge financière et logistique d'Enedis, il est réalisé par ses soins ou par ceux d'une entreprise spécialisée.

En cas de doute sur les aspects de sécurité ou sur la responsabilité de l'élagage d'une zone donnée, contactez le Centre d'Appel Dépannage d'Enedis – 09 726 750 14

Le rôle du maire

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut imposer aux propriétaires occupants d'élaguer les arbres et branches en surplomb du domaine public. Si le riverain n'effectue pas cet élagage, le maire peut prendre un arrêté de mise en demeure de le réaliser. Il peut ensuite faire réaliser ces travaux aux frais de ce riverain. (art. L2212 CGCT, D 161 CRPM)